

Notice explicative ZAEnR – Dossier de concertation – Commune de Maissemy :

1-Contexte général en France :

La France a un objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Malgré notre mix électrique largement décarboné, les 2/3 de notre consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe donc à la fois par une diminution de notre consommation d'énergie fossile, mais aussi par une électrification massive de notre économie.

Seul le **développement massif des énergies renouvelables** nous permettra de continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en **réduisant nos émissions de CO2**.

En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service : près de 5 GW.

Une accélération demeure toutefois indispensable pour atteindre les objectifs publics de la PPE 2 (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) à l'horizon 2028.

Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires.

Dans ce contexte, l'article 15 de la loi du **10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (**loi APER**) a introduit la création, dans chaque commune française, de **zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables** également appelées **ZAEnR**.

L'objectif de cette démarche organisée par l'Etat français est de maîtriser et planifier le déploiement des EnR et de donner la main aux collectivités territoriales sur ces projets.

Source : Préfecture de l'Aisne – Présentation loi APER (11/10/2023)

2-La concertation publique :

C'est dans le cadre de cette loi APER et pour donner suite au mail de relance de la Direction Départementale des Territoires, en octobre dernier, demandant aux communes de remonter ces zones, que la commune de Maissemy organise une **concertation** de ses habitants sur le sujet des Zones d'accélérations pour les énergies renouvelables.

Une concertation publique est donc mise en place sur la commune **du 7 janvier au 28 janvier 2026**.

Un registre papier, permettant de recueillir toutes vos observations et remarques, est dès à présent accessible sur les horaires de permanence de la mairie :

Les Mercredis de 10H00 à 11h00 et les Vendredis de 14H à 15H00

De plus, ce présent dossier de concertation et d'information est également à votre disposition. Il a pour but d'expliquer la démarche du zonage et de présenter les zones d'accélération pré-identifiées par la commune dans les **cartes annexées**.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'une délibération du conseil municipal au mois de février 2026 afin d'arrêter les zones.

Délibération qui sera transmise à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et au référent préfectoral.

3-Définition d'une ZAEnR :

Une ZAEnR est une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ce sont des zones qui sont jugées **préférentielles et prioritaires** par les communes pour le développement des énergies renouvelables en raison d'un potentiel de production sur la zone définie en question.

4-Rôles et avantages des ZAEnR :

La définition des zones d'accélération par la commune témoigne en premier lieu d'une volonté politique de participer à la décarbonation de la production énergétique française.

De plus, ce zonage présente d'autres avantages pour la commune et les développeurs de projets :

- Cela permet à la commune de définir les énergies qu'elle souhaite développer sur son territoire.
- Les projets développés dans ces ZAEnR permettront également aux porteurs de projets de bénéficier de délais d'instruction réduits, d'une procédure simplifiée ainsi que de mécanismes financiers incitatifs.

Toutefois :

- Ces ZAEnR **ne sont pas** des zones exclusives c'est-à-dire que des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.
- Ce ne sont pas **non plus des zones où les projets sont autorisés d'office ou imposés** : les projets développés en ZAEnR devront, comme tous les autres, être autorisés par les autorisations administratives environnementales et suivre une instruction réglementaire.

5-Démarche et protocole de définition du zonage des ZAEnR :

La définition des zones ZAEnR a été étudiée en amont par la mairie. Différentes ressources et un portail cartographique national, présentant le potentiel par énergie de chaque commune, ont été mis en place par les services de l'état pour aider les communes dans cette démarche.

De plus, cette définition doit également prendre en considération les éléments suivants :

- **La diversité des énergies renouvelables** (une liste des énergies possibles est présentée ci-après).
- Les intérêts et enjeux liés aux ressources en eau et à la préservation de l'environnement.
- Pas de ZAEnR dans les parcs nationaux et réserves naturelles, à l'exception du solaire sur toiture.
- Pas de ZAEnR pour des projets éoliens dans des zones de protection spéciales ou des zones référencées Natura 2000.
- Chaque zone définie doit correspondre à **un type** d'installation d'énergie renouvelables ou de récupération.

Vous trouverez également ci-joint une **liste des sources de production d'énergie renouvelables** possibles.

Les fiches synthétiques réalisées par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), jointes à ce présent dossier, présentent également pour chaque filière énergie des chiffres clés, des explications sur l'énergie, le cadre réglementaire et d'autres informations de compréhension.

Les différentes énergies pouvant être définies :

1- Eolien terrestre : **retenue**

2- Solaire photovoltaïque :

- au sol : **non retenue**
- sur toiture : **retenue**
- sur ombrière : **non retenue**
- autres (friches industrielles, ...) **non retenue**

3- Solaire thermique : **non retenue**

- Au sol
- En toiture
- Réseau de chaleur

4- Hydroélectricité : **non retenue**

5- Géothermie : **non retenue**

- De surface
- Géothermie profonde

6- Biométhane/ Biogaz : **non retenue**

- Injection directe
- Méthanisation
- Réseau de chaleur

7- Biomasse : réseau de chaleur : **non retenue**

Annexes concertation - ZAEnR

- 1- Fiche Ademe : Transition énergétique du territoire
- 2- Fiche Ademe : Éolien terrestre
- 3- Fiche Ademe : Le photovoltaïque
- 4- Bilan du territoire ENEDIS

1- Fiche Ademe : Transition énergétique du territoire



ÉNERGIES RENOUVELABLES ACCÉLÉRER LEUR PLACE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



ENR&R [012221] - GÉOTHERMIE DE SURFACE [012221-1] - RÉCUPÉRATION DE CHALEUR [012221-2] - BOIS ÉNERGIE [012221-3] - GÉOTHERMIE PROFONDE [012221-4] - SOLAIRE THERMIQUE [012221-5] - PHOTOVOLTAÏQUE [012221-6] - ÉOLIEN TERRESTRE [012221-7] - RÉSEAU DE CHALEUR [012221-8] - MÉTHANISATION [012221-9] - HYDRO-ÉLECTRICITÉ [012221-10]



Enjeux de la transition énergétique

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.
Pour relever ce défi, elle s'appuie sur deux leviers essentiels :

Réduction drastique des consommations
d'énergie (objectifs de sobriété et efficacité
par rapport à 2012)

- 20 % d'ici 2030
- 50 % d'ici à 2050

Développement massif des énergies décarbonées
(nucléaire et renouvelables)

Atteindre plus de **33 %** d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2030¹ (19 % en 2021) dont 40 % pour l'électricité, 38 % pour la chaleur consommée (24 % en 2021), 15 % pour le carburant et 10 % pour le gaz.

Au-delà de la lutte contre le changement climatique, la politique énergétique doit concilier plusieurs enjeux économiques et sociaux, ainsi que des enjeux de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

Accélérer le développement d'énergies renouvelables rentables et compétitives constitue un moyen efficace d'agir sur ces enjeux. L'actuelle **Programmation pluriannuelle de l'énergie** (PPE) d'avril 2020 prévoit une progression ambitieuse des énergies renouvelables à horizon 2028 (objectifs métropole) :

- **Multiplier par 3** la puissance éolienne installée entre 2016 et 2028 ;
- **Multiplier par 5 à 6** la puissance solaire photovoltaïque entre 2016 et 2028 ;
- **Multiplier par 5** la quantité de chaleur et de froid renouvelables ainsi que la récupération d'énergie livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici 2030.

L'élaboration de la prochaine PPE prévoit de **fixer des objectifs régionaux** qui tiennent compte des potentiels mobilisables d'énergies renouvelables et de récupération locaux. Le déploiement de ces EnR à un rythme compatible avec ces objectifs suppose une planification. C'est le rôle des **comités régionaux de l'énergie** qui associent État, collectivités et de nombreux acteurs et favorisera la concertation et la cohérence entre objectifs nationaux et régionaux. Le rôle des communes y sera central, notamment dans la **définition de zones d'accélération** (cf. loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée en mars 2023).

1. Cet objectif sera rehaussé par la nouvelle directive européenne sur les EnR, dite « RED 3 », qui prévoit de porter la part des EnR dans la consommation finale d'énergie à 42,5 % d'ici 2030. À savoir : la production de chaleur représente près de la moitié de la consommation finale d'énergie et reste majoritairement produite par des énergies fossiles importées, émettrices de gaz à effet de serre (gaz naturel, fioul...).

Quels avantages pour les territoires ?

Résilience, attractivité et autonomie

Chaque territoire possède un potentiel de développement d'énergies renouvelables (EnR) sur son sol. Un engagement à même d'entraîner de multiples bénéfices :

- **Valorisation des ressources** disponibles localement (biomasse, sol, eau, vent, soleil, déchets) dans une logique d'économie circulaire ;
- **Attractivité** accrue du territoire pour les entreprises ;
- **Développement économique et création d'emplois** non délocalisables durant la phase de construction et de production (en 2020, le marché des EnR&R représentait 31,3 milliards d'euros, en hausse de 14,5 % par rapport à 2018, et 112 930 équivalents temps plein¹) ;
- **Réduction de la facture énergétique** des collectivités et de l'exposition à la volatilité des prix des énergies ;
- **Lutte contre la précarité énergétique** en sécurisant le montant de la facture énergétique des ménages ;
- **Ressources fiscales supplémentaires**, notamment avec l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).
 - Pour l'éolien, l'IFER est en 2023 de 8 160 € par MW installé / an, à répartir entre le bloc communal et le département.
 - Pour le photovoltaïque, l'IFER est de 3 394 € par MW de puissance électrique installée pour les installations d'une puissance supérieure à 100 kWc (sauf pour les installations en auto-consommation totale).

L'impact bénéfique de chaque énergie renouvelable pour les territoires a été valorisé dans chacune des fiches de cette collection avec les 4 pictogrammes suivants :



EMPLOIS
LOCAUX



ÉCONOMIE



ÉQUITÉ
SOCIALE /
PRÉCARITÉ



REVENUS
FISCAUX

Chacun porte une gradation en 4 cases permettant de mesurer ce bénéfice sur une échelle de 0 à 3.



Comment engager mon territoire dans la transition énergétique ?

Depuis 2021, les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) constituent le cadre de dialogue privilégié entre l'échelon communal - en particulier intercommunal (EPCI) - et l'État. Couvrant l'intégralité du territoire, les CRTE constituent un cadre de territorialisation de planification écologique favorable à la co-construction (feuille de route opérationnelle commune).

Les collectivités ont la responsabilité de la planification (spécialement à l'échelle régionale) et de l'animation (spécialement à l'échelle intercommunale) de la transition énergétique. Ces compétences s'exercent à plusieurs échelles à travers des outils dédiés aux enjeux Climat-Air-Énergie (SRADDET, PPA, PCAET, schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid), ou à d'autres thématiques sectorielles (SCoT, PLUi, PLH, PDU).

Les pôles départementaux des EnR pilotés par les Préfets favorisent la réalisation des projets en offrant aux porteurs un interlocuteur de l'État et l'avis des différents services en amont du dépôt des demandes d'autorisations pour construire ou exploiter les installations d'EnR. La loi d'accélération a permis la mise à disposition d'un référent préfectoral. Il facilite les démarches administratives des pétitionnaires et coordonne les travaux des services instructeurs. Il a également un rôle important en agrégeant au niveau départemental les zones d'accélération remontées par les différentes communes.



1. Source : Étude marchés emplois ADEME, 2022



Quelle surface dédier aux zones d'accélération ?

La loi d'accélération des EnR prévoit l'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables¹. Un portail cartographique² développé par le CEREMA³ et l'IGN⁴, permet de visualiser les enjeux des territoires à prendre en compte dans la définition de ces zones.

Pour les territoires se pose la question de la superficie à consacrer à ces zones d'accélération. Quelle surface dédier pour être en cohérence avec les objectifs ? Comment les comptabiliser dans le cadre de l'artificialisation des sols ? Trois catégories de surfaces doivent être distinguées pour répondre à ces questions :

La surface nécessaire à l'implantation d'un projet

C'est la surface totale couverte par une installation donnée. Par exemple, un parc éolien suppose un écartement moyen de 400 mètres entre les mâts. Cette surface d'implantation peut être compatible avec des co-usages, comme l'agriculture dans le cas de l'éolien.

La surface artificialisée

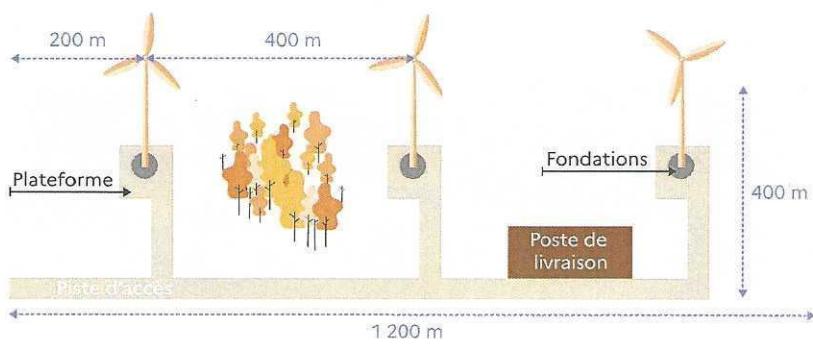
Elle est définie par l'article L101-2-1 du code de l'urbanisme⁵ comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol... ».

La surface imperméabilisée

Plus petite que la surface artificialisée, elle désigne la surface recouverte de manière permanente par des matériaux non poreux (asphalte, béton...).

BON À SAVOIR : l'implantation d'infrastructures énergétiques sur des sites déjà imperméabilisés ne génère ni artificialisation ni imperméabilisation.

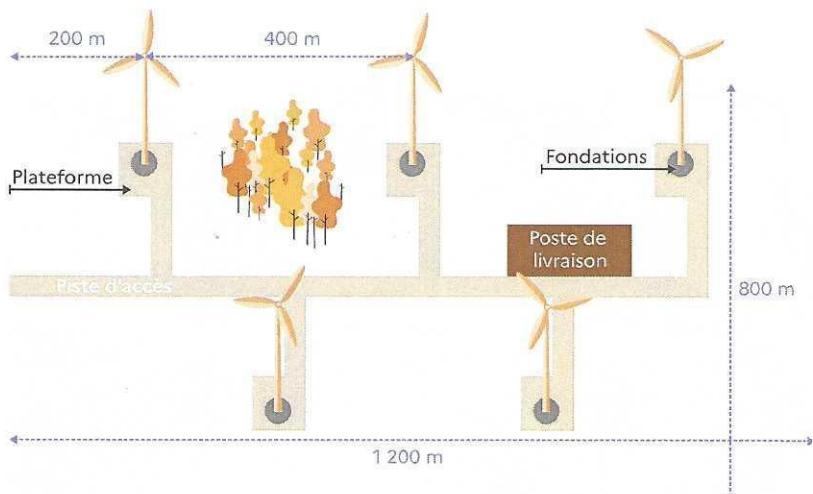
Exemples d'implantations de projets éoliens avec détail des surfaces impactées.



Surface nécessaire à l'implantation
■ Surface artificialisée
■ Surface imperméabilisée

Cas 1 :

Les surfaces nécessaires sont d'environ 48 ha pour 3 mâts éoliens. Avec l'hypothèse d'une puissance de 2,5 MW par éolienne, cela équivaut à 6,4 ha/MW.



Cas 2 :

Les surfaces nécessaires sont d'environ 96 ha pour 5 mâts éoliens. Avec l'hypothèse d'une puissance de 2,5 MW par éolienne, cela équivaut à 7,7 ha/MW.

N.B. : La surface nécessaire à un projet peut être variable selon la configuration du parc et les distances possibles entre éoliennes.

1. Article L141-5-3 du code de l'énergie

2. <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

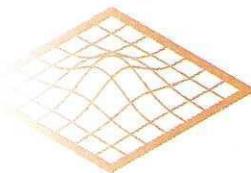
3. Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

4. Institut Géographique National.

5. Crée par l'article 192 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ».



Quelle surface dédier aux zones d'accélération ? (suite...)



Surfaces nécessaires à l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable
(sur la base de projets réels et de l'état des connaissances)

		Surface nécessaire à l'implantation d'un projet énergétique	Surface artificialisée (comptabilisation réglementaire)	Surface imperméabilisée
Photovoltaïque	Parcs au sol	1 à 2 ha/MW	Comptabilisation précisée par décret et arrêté d'application de la loi Climat et Résilience	0,0006 à 0,18 ha/MW selon modalités constructives (soit en moyenne 0,002 ha/MW)
	Sur toiture(s)	0,5 ha de toitures/MW	0 %	0
Parcs éoliens terrestres		8 à 18 ha/MW (soit 20 à 45 ha pour une éolienne de 2,5 MW)	0 %	0,01 à 0,02 ha/MW (avec 300 à 350 m ² pour une fondation d'éolienne)
Installations de méthanisation	Cogénération	535 à 545 ha/TWh.an d'électricité (soit en moyenne 1,1 ha par site)	100 % de l'emprise	± 40 %
	Injection	130 à 170 ha/TWh.an de biométhane injecté (soit en moyenne 2,2 ha par site)	100 % de l'emprise	± 40 %
Chaufferies Bois-énergie		15 ha/TWh.an de chaleur	100 % de l'emprise	≈ 100 %
Géothermie profonde		5 à 13 ha/TWh.an de chaleur	100 % de l'emprise	± 60 %
Géothermie de surface		100 à 1 900 ha/TWh.an de chaleur	-	-

Les valeurs présentées dans le tableau ci-dessus constituent des **points de repère à compléter et préciser avec des données locales plus fines**. Elles sont à considérer comme des valeurs minimales (qui ne tiennent pas compte du taux d'abandon des projets) et doivent être complétées en tenant compte de projets types avant de définir une zone d'accélération. À titre d'exemples :

- La puissance installée moyenne d'un parc éolien terrestre en France est de 10 à 15 MW pour une surface d'implantation comprise entre 80 et 120 ha (selon France énergie éolienne) ;
- Les surfaces des parcs photovoltaïques au sol varient fortement, de quelques hectares à plusieurs dizaines d'hectares ;
- Les installations de méthanisation nécessitent une surface 1 à 3 ha ;
- Les chaufferies industrielles et tertiaires sont implantées sur des surfaces variant de quelques centaines de mètres carrés à un hectare ;
- Les installations de géothermie de surface affichent des valeurs basses avec des sondes verticales et des valeurs hautes avec des capteurs horizontaux.

BON À SAVOIR !

Hors espaces artificialisés, ces surfaces sont compatibles avec d'autres activités (notamment agricoles), et peuvent cumuler plusieurs types de projet énergétiques.



Ressources

Approfondissez votre réflexion et passez à l'action avec des témoignages, méthodes, chiffres clés...

Appliquées aux scénarios « Transition(s) » de l'ADEME ou « Futurs Énergétiques » de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) à l'horizon 2050, ces références permettent d'estimer entre 1,5 et 2,5 % du territoire métropolitain le total des surfaces d'implantation nécessaires au déploiement des énergies renouvelables en France.

Des valeurs comparables à l'objectif que s'est fixé l'Allemagne de dédier 2 % de son territoire à l'éolien terrestre en 2032. Ces valeurs moyennes doivent cependant toujours être interprétées en fonction des caractéristiques propres à chaque territoire. Ainsi, les surfaces seront à préciser avec les objectifs de production d'EnR attribués localement et en concertation avec les référents préfectoraux.



ademe.fr



012221

2- Fiche Ademe : Éolien terrestre



ÉNERGIES RENOUVELABLES : L'ÉOLIEN TERRESTRE RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE MON TERRITOIRE

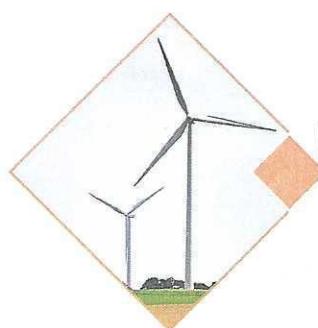


ENR&R [012221] - GÉOTHERMIE DE SURFACE [012221-1] - RÉCUPÉRATION DE CHALEUR [012221-2] - BOIS ÉNERGIE [012221-3] - GÉOTHERMIE PROFONDE [012221-4] - SOLAIRE THERMIQUE [012221-5] - PHOTOVOLTAÏQUE [012221-6] - ÉOLIEN TERRESTRE [012221-7] - RÉSEAU DE CHALEUR [012221-8] - MÉTHANISATION [012221-9] - HYDRO-ÉLECTRICITÉ [012221-10]

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

L'éolien terrestre, comment ça marche ?

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.



Capacité installée
(au 31/12/2022)
20,4 GW
répartis en plus de
9 000 éoliennes



Objectifs de capacité
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE
à l'horizon 2028

33,2 à 34,7 GW,
soit 30 % de la puissance totale installée
en énergie renouvelable électrique à cette date.



Émissions de CO₂

12,7 g CO₂/kWh
(sur le cycle de vie)
93 %

du poids est totalement recyclable
(acier, béton, cuivre et aluminium)

Coût du MWh produit

66 € ht/MWh
pendant 20 ans (coût complet
moyen en 2022)



Inférieur à 55 € ht/MWh
(coût complet à horizon 2030)



Emprise au sol

0,12 à 0,19 ha/MW
(surface artificialisée)



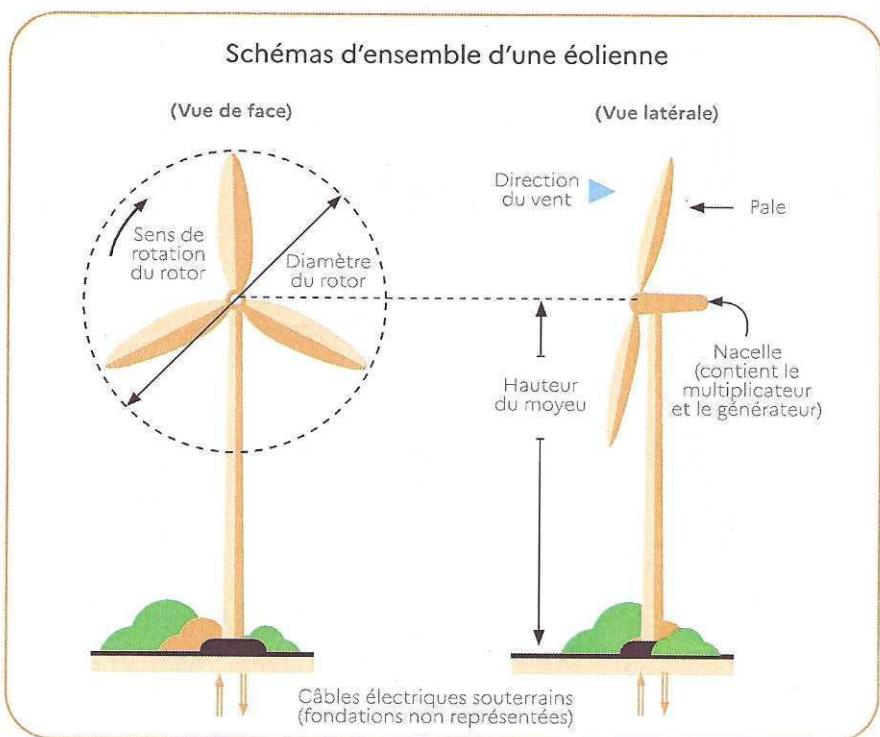
Emplois
12 700
ETP directs



De quoi parle-t-on ?

Les pales d'une éolienne captent la force du vent. Elles font tourner un axe - le rotor - qui se positionne toujours face au vent, à la vitesse de 10 à 25 tours par minute. L'énergie mécanique ainsi créée est transformée en énergie électrique par un générateur situé à l'intérieur de l'éolienne. Cette électricité est ensuite injectée dans le réseau électrique.

Une éolienne se caractérise par sa puissance nominale. En France, la plupart des éoliennes terrestres installées ont une puissance unitaire de 2 à 4,5 MW, pour un diamètre de rotor compris entre 75 et 150 m et une hauteur totale comprise entre 100 et 200 m.



Enjeux et perspectives

La filière éolienne constitue la seconde source de production d'électricité d'origine renouvelable en France (après l'hydraulique). Le taux de couverture moyen de la consommation électrique par la production éolienne est ainsi de 8,3 % en 2022.

Une majorité des projets sont mis en œuvre par des développeurs qui portent l'ensemble des étapes de réalisation d'un parc. Un projet éolien peut également être développé à l'initiative des citoyens et de la collectivité. Lors d'un portage conjoint entre développeur privé et collectif de citoyens et/ou collectivité, on parle de co-développement.

L'essor de la filière éolienne date du début des années 2000. Les premiers projets arrivant aujourd'hui au terme de leur durée d'exploitation, les exploitants peuvent alors mettre en œuvre du « repowering » (renouvellement des parcs éoliens). Cette opération consiste à remplacer les éoliennes existantes par des éoliennes plus récentes, qui peuvent être plus hautes et plus puissantes si la réglementation le permet. Le « repowering » est une opportunité qui permet de reconfigurer et optimiser un parc, en utilisant une infrastructure déjà intégrée dans le territoire.





Quel intérêt pour mon territoire ?



REVENUS FISCAUX

L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) représente le montant le plus important versé par une société de projet éolien.

En 2023, il représente chaque année 8 160 € par MW installé, répartis entre le bloc communal et le département. Ces recettes fiscales permettent de financer des projets locaux : enfouissement de lignes électriques, rénovation de bâtiments communaux, création de maison médicale, entretien d'espaces naturels, etc.



EMPLOIS LOCAUX

Plus de 12 000 personnes travaillant en France dans le secteur éolien fin 2020, dont une part importante à proximité des parcs (construction et exploitation). L'éolien est une filière pourvoyeuse d'emplois dans des domaines et des qualifications variées : génie civil, génie électrique, maintenance, expertise technique.



ÉCONOMIES SUR LES FACTURES

Grâce à l'éolien terrestre implanté sur son territoire, la collectivité peut obtenir des tarifs d'électricité concurrentiels et stables sur le long terme pour les parcs hors du soutien public. C'est possible par l'intermédiaire d'un contrat d'achat direct d'électricité (PPA) passé entre la collectivité et un producteur d'électricité ou au sein d'une opération d'autoconsommation collective.

La collectivité peut également prendre part à la gouvernance d'un projet éolien sur son territoire (projet citoyen) et obtenir des retombées économiques provenant de la vente de l'électricité.



Que puis-je faire en tant qu'élu·e ?

1

S'INFORMER...

Contacter le réseau **Les Générateurs de sa région**. Mis en place en 2022, il apporte conseils et informations aux élus et communes pour le développement de projets éoliens (en particulier durant la phase amont).

Contact : <https://lesgenerateurs.ademe.fr/>

2

ÉVALUER...

Identifier les zones de développement potentielle sur la commune et informer les administrés (propriétaires-exploitants en particulier) qui peuvent être concernés par ce potentiel local.

3

CONCERTER...

Associer l'ensemble des parties prenantes (dont l'EPCI) aux décisions du Conseil municipal. L'élu est le garant du dialogue démocratique local : l'intérêt général doit être le fil conducteur de la concertation et de la prise de décision.

4

FINANCER...

Encourager au plus tôt l'ouverture du capital des projets et impulser une dynamique de co-développement (développeur, collectivité, citoyens) dans le montage, la gouvernance et/ou le financement du projet.

Contact : <https://energie-partagee.org/>

5

S'INFORMER...

Présenter aux porteurs de projet les enjeux environnementaux locaux connus (ou relevés par des experts ou citoyens) pour qu'ils soient considérés lors de l'élaboration de l'étude d'impacts. Pour anticiper les enjeux paysagers, un « plan de paysage » peut être réalisé par la commune (ou l'échelon territorial pertinent).



Idées reçues et sujets de débat

COÛTS :

L'éolien terrestre en France est l'une des sources de production d'électricité aux coûts complets de production les plus faibles avec à 66 €/MWh en 2022, coûts de raccordement compris.

« TEMPS DE RETOUR ÉNERGÉTIQUE » :

Outre un contenu carbone faible, l'éolien terrestre a l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts. L'énergie nécessaire à la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois seulement.

VARIABILITÉ DE PRODUCTION :

En France, une éolienne tourne en moyenne entre 75 % et 95 % du temps : un ratio non négligeable. Le facteur de charge moyen (rapport entre la puissance moyenne effectivement délivrée et la puissance nominale installée) est de 23,5 %.

BRUIT :

Les éoliennes émettent un bruit de fond en basses fréquences (20 Hz à 100 Hz) en raison des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et du souffle du vent dans les pales. À 500 m (distance minimale entre une éolienne et une habitation), ce bruit est généralement inférieur à 35 décibels, soit celui d'une conversation à voix basse.

Les émissions sonores des éoliennes sont réglementées et contrôlées afin d'éviter toute nuisance à proximité des parcs : la réglementation prévoit des campagnes de mesure de bruit et autorise l'obligation de bridage en cas de dépassement.

BIODIVERSITÉ :

Les développeurs de projets sont tenus, lors de la définition de leur projet, de respecter la séquence « ERC » :

- « **Éviter** » au maximum les impacts (évitement des zones les plus impactantes) ;
- « **Réduire** » ceux qui ne peuvent être évités (hauteurs de garde au sol suffisantes et bridage des machines) ;
- « **Compenser** » les impacts résiduels (mesures dépendant des espèces et habitats concernés) ;

Il est également possible de moduler le fonctionnement des éoliennes lors des périodes de passages de certaines espèces (chiroptères, oiseaux migrateurs, etc.).

USAGE DES SOLS :

L'éolien terrestre n'entre pas en concurrence avec les activités agricoles. Les seules surfaces réservées ne permettant pas d'autre usage des sols se limitent aux fondations et aux aires de servitude (chemins d'accès, etc.).



PAYSAGES :

Comme toute installation industrielle, l'éolien impacte le paysage. C'est pour y répondre que l'étude d'impacts comprend systématiquement un volet relatif aux paysages. Sur ce sujet, il convient de veiller à la cohérence de l'échelle paysagère utilisée (commune, EPCI, Parc Naturel Régional, etc.) pour évaluer l'intégration du projet. L'enquête publique réalisée dans le cadre du développement des parcs est l'occasion de recueillir les avis des riverains sur ce sujet.

SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE :

Les récents rapports de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ne montrent « aucun dépassement des seuils d'audibilité (humaine) dans les domaines des infrasons et basses fréquences sonores ». Dans deux élevages étudiés, il précise qu'il est « hautement improbable voire exclu que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés (mammites, qualité du lait, baisse de production de lait, troubles de reproduction dans les deux élevages, mortalités) ». L'ANSES recommande de mener des études complémentaires, notamment épidémiologiques, pour éclairer davantage le débat.

VALEUR FONCIÈRE :

L'impact d'une éolienne sur la valeur foncière est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...). Une étude ADEME portant sur 1,5 million de transactions immobilières (2015-2020) montre une baisse des prix fonciers de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et aucun effet au-delà.



Grandes étapes de projet

Depuis 2011, les projets éoliens sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

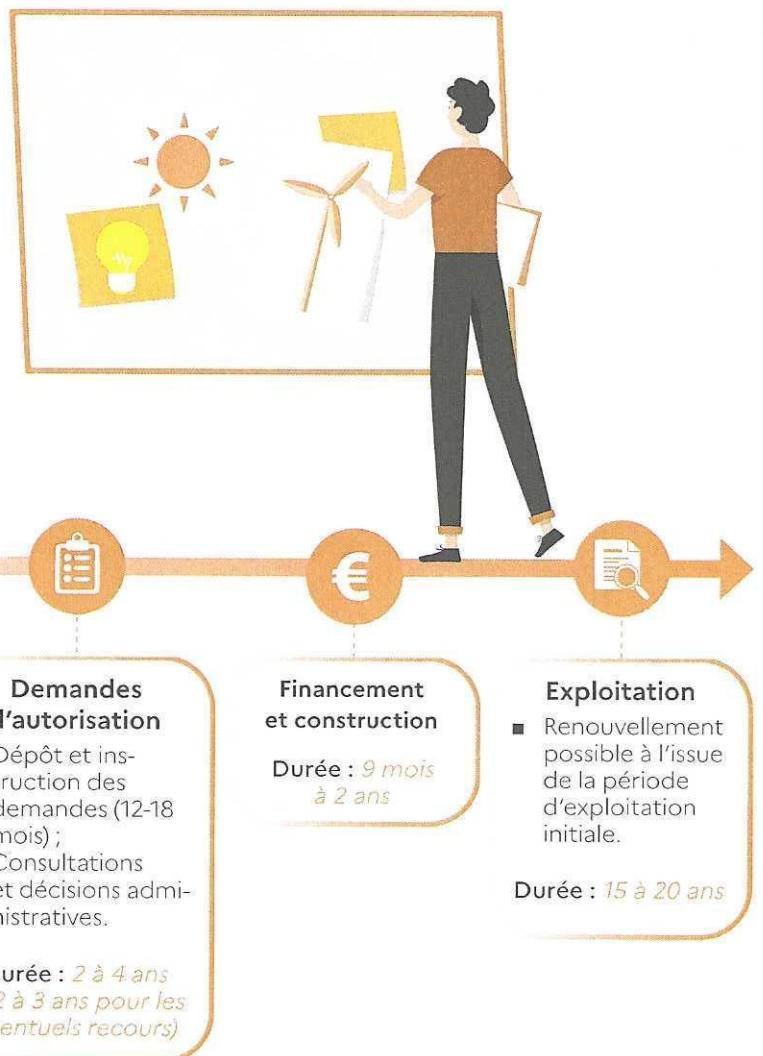
- ils doivent être distants au minimum de 500 m des habitations ;
- des études préalables sont obligatoires avant chaque projet ;
- un suivi environnemental doit être organisé.

L'étude d'impact et l'étude de dangers doivent évaluer les effets du projet sur l'environnement (impact paysager, impacts sur la biodiversité, bruit, etc.) et les impacts sur les riverains (enquête publique). L'enquête publique fait l'objet d'un rapport pris en compte dans l'instruction de la demande d'autorisation.

Avant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, le développeur doit obligatoirement consulter le maire de la commune d'implantation du projet, et répondre formellement à ses observations en lui présentant les éventuelles évolutions du projet.

Après l'enquête publique, le préfet prend sa décision par voie d'arrêté préfectoral et peut fixer des prescriptions complémentaires et compensatoires (éloignement, niveau de bruit, contrôles réguliers, plantations d'écrans, etc.).

Les éventuels contentieux sont traités en premier et dernier ressort devant la Cour administrative d'appel.





Cadre général des dispositifs de soutien à l'éolien

Pour favoriser leur développement, les parcs éoliens bénéficient de divers dispositifs de soutien public :

- Les guichets ouverts accordent un droit à bénéficier d'un soutien sans mise en concurrence préalable. Ce soutien est restreint aux projets de 6 machines de 3 MW unitaires maximum.
- Les procédures de mise en concurrence sous forme d'appels d'offres.

Le soutien est réalisé sous la forme d'un complément de rémunération, qui consiste à verser au producteur la différence entre un prix cible (tarif d'achat fixe sur la durée du contrat, soit 20 ans) et le prix du marché spot de l'électricité, lorsque cette différence est positive. Si cette différence est négative, le producteur la reverse à l'État.

Les projets doivent avoir obtenu leur autorisation environnementale pour pouvoir bénéficier du soutien public.



Chiffres clés

INDICATEURS ÉNERGÉTIQUES

Croissance prévue à horizon 2028 par rapport à 2022 (PPE en vigueur)	Équivalents logements alimentés (en considérant une consommation de 4 500 kWh/an/foyer)	Temps de développement du projet	Durée de vie moyenne des installations	Consommation couverte par l'éolien en 2022
+ 63 à + 70 %	1 200 équivalents logements alimentés par une éolienne de 3 MW	Supérieur à 5 ans	20 ans prolongeables grâce au repowering (remplacement des éoliennes)	8,3 %

INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Retombées économiques	
Part de la valeur ajoutée France en 2022	Part de la valeur ajoutée UE en 2022
Jusqu'à 100 % sur les phases de développement et mise en service.	94 % sur la phase de fabrication
14 % sur la fabrication.	



Ressources

Approfondissez votre réflexion et passez à l'action avec des témoignages, méthodes, chiffres clés...



ademe.fr

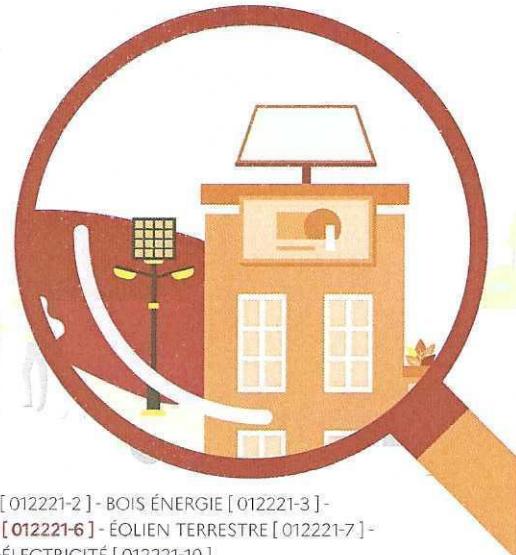


012221-7

3- Fiche Ademe : Le photovoltaïque



ÉNERGIES RENOUVELABLES : LE PHOTOVOLTAÏQUE RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE MON TERRITOIRE



ENR&R [012221] - GÉOTHERMIE DE SURFACE [012221-1] - RÉCUPÉRATION DE CHALEUR [012221-2] - BOIS ÉNERGIE [012221-3] - GÉOTHERMIE PROFONDE [012221-4] - SOLAIRE THERMIQUE [012221-5] - PHOTOVOLTAÏQUE [012221-6] - ÉOLIEN TERRESTRE [012221-7] - RÉSEAU DE CHALEUR [012221-8] - MÉTHANISATION [012221-9] - HYDRO-ÉLECTRICITÉ [012221-10]

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

L'énergie photovoltaïque, comment ça marche ?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.



Capacité installée
(au 31/12/2022)

16,3 GW

source de 4,2 % de la
consommation d'électricité
en 2022



Objectifs de capacité

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE
à l'horizon 2028

35,1 à 44 GW

soit plus de 30 % de la puissance totale installée
en énergie renouvelable électrique à cette date.

Émissions de CO₂

Entre 23 et 44 g CO₂/kWh
(sur le cycle de vie)

Coût du MWh produit

100 € ht/MWh en 2023

75 € ht/MWh en 2035

pour les installations sur grandes toitures
> 500 kWc (coût complet moyen 2023)

110 € ht/MWh

pour les installations au sol
> 80 € ht/MWh en 2023
> 60 € ht/MWh en 2035



Emprise au sol

1 à 2 ha/MWh.an

pour les centrales au sol

Emplois

12 160

fin 2020 (prévision de
15 610 ETP pour fin 2022)



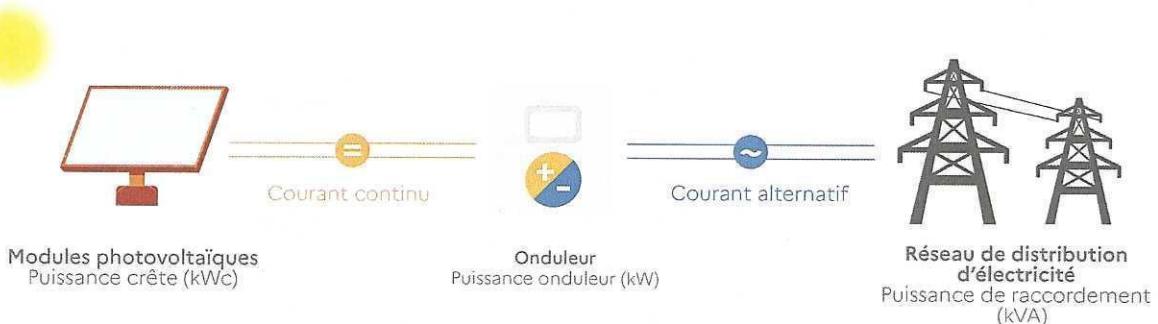
De quoi parle-t-on ?

L'EFFET PHOTOVOLTAÏQUE

La cellule photovoltaïque, élément de base des modules, est composée d'un matériau semi-conducteur photosensible (souvent du silicium) qui possède la propriété de convertir la lumière du soleil en électricité : c'est l'effet photovoltaïque. Chaque cellule ne générant qu'une petite quantité d'électricité, elles sont assemblées, protégées par différentes couches de matériaux afin de former un module photovoltaïque.

Dans une installation photovoltaïque, le courant continu produit par les modules photovoltaïques est ensuite transformé par un onduleur en courant alternatif afin d'alimenter le réseau public de distribution d'électricité.

Synoptique simplifié d'une installation photovoltaïque avec les différentes unités de puissance



UNE TECHNOLOGIE MODULAIRE ET ADAPTABLE

Le photovoltaïque présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir s'installer de manière variée sur plusieurs types de terrains ou de surfaces. Il peut ainsi s'installer de différentes façons sur l'enveloppe des bâtiments (toitures, façades, verrières, fenêtres, etc.), au sol, sur des ombraries de parking, bénéficier à des exploitations agricoles grâce à l'agrivoltaïsme, sur des structures flottantes, etc. Il existe une variété quasiment infinie d'installations possibles, pour des puissances allant de quelques kW à plusieurs MW.

Parmi les implantations les plus courantes :

- **Les toitures photovoltaïques**, dont le gisement disponible est considérable, avec plus de 350 GW identifiés en France. Elles permettent d'éviter les conflits d'usage et ne portent pas atteinte à la biodiversité.
- **Les centrales au sol**, que l'on privilégie sur les sols déjà artificialisés ou à faibles enjeux en termes de biodiversité (parkings, friches, délaissés routiers / autoroutiers / ferroviaires, etc.). Ces centrales doivent être développées dans le cadre d'un projet de territoire et en concertation avec toutes les parties prenantes pour permettre à chacun de s'approprier ces infrastructures.
- **Les ombraries de parkings**, utiles aux consommateurs et qui peuvent être couplées à des bornes de recharge pour véhicules électriques.
- **Les installations agrivoltaïques**, encore peu répandues mais en plein essor, qui doivent apporter un service à l'installation agricole. Ces installations sont une nouvelle voie de développement du photovoltaïque à condition qu'elles préservent les sols et l'agriculture.





Enjeux et perspectives

Le solaire photovoltaïque est aujourd’hui l’une des filières de production d’électricité renouvelable les plus compétitives. Elle présente l’avantage d’être rapidement déployable à grande échelle.

■ **Au niveau international**, les nouvelles capacités installées annuellement devraient représenter 630 GW en 2030 (selon l’Agence internationale de l’énergie), contre 183 GW en 2021.

- **En Europe**, le plan REPowerEU publié en mai 2022 par la Commission européenne fixe l’objectif de doubler la capacité installée par rapport à 2020 et d’atteindre 600 GW d’ici 2030.
- **En France**, la Programmation pluriannuelle de l’énergie fixe un objectif de 35 à 44 GW d’ici 2028, ce qui nécessite de poursuivre l’accélération du rythme de développement des projets et de leur raccordement au réseau.



Quel intérêt pour mon territoire ?



REVENUS FISCAUX

La production d’électricité photovoltaïque apporte des revenus fiscaux aux collectivités.

- L’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les installations d’une puissance supérieure à 100 kWc ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les installations au sol ou en ombrière ;
- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La taxe d’aménagement (TA) pour les installations au sol nécessitant une autorisation d’urbanisme.



ÉCONOMIE DE FACTURES

Pour les installations hors du soutien public et par l’intermédiaire d’un contrat d’achat direct d’électricité (ou PPA pour « Power Purchase Agreement ») passé entre la collectivité et un producteur d’électricité ou au sein d’une opération d’autoconsommation collective, la collectivité peut obtenir des tarifs d’électricité concurrentiels et stables sur le long terme.

Dans le cas d’une opération d’autoconsommation, la collectivité peut choisir d’autoconsommer une partie de sa production et de réinjecter le surplus sur le réseau public. Elle peut alors bénéficier d’un soutien public (obligation d’achat ou complément de rémunération en fonction de la taille du projet).

La collectivité peut également prendre part à la gouvernance d’un projet photovoltaïque sur son territoire (projet citoyen) et obtenir des rebondées économiques provenant de la vente de l’électricité.



EMPLOIS LOCAUX

Ils contribuent au développement de filières d’emplois spécifiques et non délocalisables liés notamment à l’installation et à la maintenance.



Idées reçues et sujets de débat

VARIABILITÉ DE LA PRODUCTION :

Les outils de prévision permettent aujourd’hui de prévoir la production photovoltaïque à court, moyen et long terme avec une précision similaire à celle des prévisions de la demande électrique du gestionnaire de réseau. Ainsi pris en compte, le photovoltaïque ne perturbe pas les opérations d'équilibrage du réseau. Bien sûr, avec un déploiement massif des énergies renouvelables électriques, cet équilibre deviendra plus difficile à tenir sans dispositions complémentaires.

Des études de l'ADEME sur la modélisation du réseau français métropolitain montrent néanmoins que le développement du photovoltaïque jusqu'à 20 GW réduit le besoin de flexibilité journalière au niveau national, car il permet de contribuer à couvrir la pointe de consommation méridienne. Au-delà, le développement des flexibilités (pilotage de la demande, réseaux intelligents, interconnexions, solutions de stockage, émergence de nouvelles solutions techniques alternatives, etc.) permettra de garantir l'équilibrage en temps réel de la demande et de la production massive des énergies électriques variables, telles que le photovoltaïque.



COÛT :

Les coûts des systèmes photovoltaïques et les coûts d'exploitation ont spectaculairement baissé au début de la décennie 2010. Le coût d'une installation a notamment été divisé par 10 en 10 ans.

BIODIVERSITÉ :

Comme pour toute activité humaine, les centrales photovoltaïques peuvent avoir des incidences sur la biodiversité et les sols lorsqu'elles sont implantées sur des milieux naturels. Elles peuvent notamment modifier les conditions d'accueil de la flore et de la faune sauvage et leurs corridors de migration.

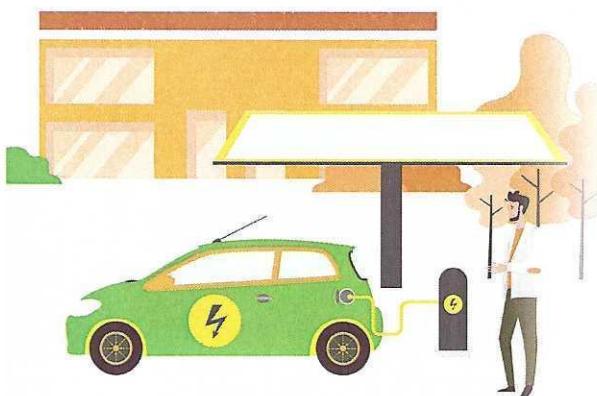
Néanmoins, l'impact des centrales photovoltaïques sur la biodiversité n'a fait l'objet de travaux scientifiques que sur un nombre limité de sites et il est encore difficile d'en généraliser les résultats. Il convient cependant de respecter la hiérarchie de la séquence ERC (« Éviter, Réduire, Compenser ») en donnant la priorité à l'évitement, puis à la réduction, la compensation ne venant qu'en dernier ressort.

TERRES RARES :

Les technologies solaires photovoltaïques actuellement commercialisées n'utilisent pas de terres rares. Certaines utilisent des métaux qui peuvent être critiques, comme le tellure, l'indium et l'argent pour les couches minces, ou l'antimoine et l'argent pour la filière silicium, mais il ne s'agit pas de terres rares.

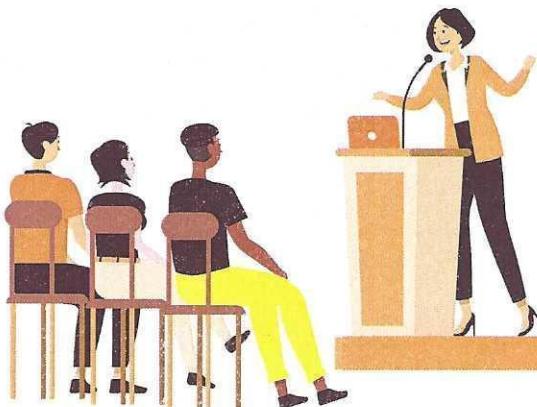
RECYCLAGE :

Les producteurs de modules photovoltaïques ont d'ores et déjà l'obligation de prévoir leur recyclage en application de la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). En France, la société SOREN est l'éco-organisme missionné par l'État pour la collecte et le traitement de ces modules en fin de vie. Les procédés actuels permettent de recycler plus de 95 % de la masse des systèmes photovoltaïques, notamment le verre et le cadre en aluminium. Les composants non recyclables sont valorisés énergétiquement ou éliminés.





Que puis-je faire en tant qu'élu·e ?



1

Contacter le réseau Les Générateurs de sa région. Mis en place en 2022, il apporte conseils et informations aux élus et communies pour le développement de projets photovoltaïques (en particulier durant la phase amont).

Contact : <https://lesgenerateurs.ademe.fr/>

2

Optimiser les retombées locales en encourageant les projets participatifs et/ou à gouvernance locale ou en impliquant directement la collectivité dans le développement des projets.

3

Encourager les installations sur bâtiment plus vertueuses d'un point de vue environnemental.

4

Planifier le développement des centrales au sol et prévenir les conflits d'usages en privilégiant des fonciers déjà artificialisés (terrains anthroposés, friches industrielles, etc.).

5

Préserver et protéger les sols agricoles en encourageant le développement des installations agrivoltaïques, en synergie avec l'activité agricole.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables...

... permet également d'encourager le développement du photovoltaïque sous toutes ses formes. Les obligations d'installation d'énergies renouvelables ou de végétalisation sur bâtiments et parkings ont été renforcées :

- **Bâtiments neufs** : la loi a élargi le périmètre d'application de cette obligation en diminuant le seuil d'emprise au sol à 500 m² et en y intégrant de nouvelles typologies de bâtiments.
- **Bâtiments existants** : la loi a introduit cette obligation pour les bâtiments existants correspondant aux mêmes typologies, avec le même seuil d'emprise au sol de 500 m².
- **Parkings extérieurs existants** : la loi a introduit cette obligation pour les parkings extérieurs existants de surface supérieure à 1 500 m².

Des délais d'application sont prévus par la loi. Des dérogations sont également prévues en cas de contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales, environnementales, d'ordre paysager ou lorsque les travaux ne peuvent être réalisés dans des conditions économiquement acceptables.

La loi permet enfin d'encadrer le développement du photovoltaïque sur terrains agricoles, en distinguant le photovoltaïque au sol, devant être compatible avec une installation agricole et ne pouvant être installé que sur des terres incultes ou non exploitées depuis une durée minimale, et l'agrivoltaïsme, devant apporter un service à une activité agricole. La définition de ces différents concepts doit être précisée par décret.



Grandes étapes de projet



Il convient de noter que, plus la puissance du système photovoltaïque est importante, plus le métier de maître d'ouvrage nécessite des compétences spécialisées. Au-delà de 500 kW, le projet requiert normalement la création d'une société dédiée qui deviendra maître d'ouvrage de la construction et pourra faire appel à un développeur photovoltaïque, en capacité de concevoir, financer et construire le système photovoltaïque pour le compte de la société de projet.

Pour favoriser leur développement, les installations photovoltaïques bénéficient de divers dispositifs de soutien public :

- Les guichets ouverts accordent un droit à bénéficier d'un soutien sans mise en concurrence préalable. Ce soutien est restreint aux projets inférieurs à 500 kWc et est défini selon arrêté tarifaire.
- Les procédures de mise en concurrence sous forme d'appels d'offres. Le soutien est réalisé sous la forme d'un complément de rémunération avec un prix de complément proposé par le candidat.

Les projets doivent avoir obtenu leur autorisation environnementale pour pouvoir bénéficier du soutien public.



Chiffres clés

Nombre de foyers alimentés par une centrale de 1 MW	Temps de développement d'un projet	Durée de vie moyenne des installations
250	6 mois (petits projets) à 18-24 mois (moyens et gros projets)	30 ans pour les modules 10 à 15 ans pour les onduleurs



Ressources

Approfondissez votre réflexion et passez à l'action avec des témoignages, méthodes, chiffres clés...



4- Bilan du territoire ENEDIS

Principales caractéristiques de la commune

235 habitants en 2020

REGION Hauts-de-France (32)

DEPARTEMENT Aisne (02)

EPCI CC du Pays du Vermandois (240200493)

DONNÉES DES GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

↳ ENEDIS

↳ Aucun

La commune 'Maissemy' est située dans le département de l'Aisne, qui se situe dans la région Hauts-de-France. Les analyses suivantes portent sur les données de consommation et de production d'électricité de l'année 2023. Elles sont faites par rapport à l'ensemble des communes du département.

Territoire

Dans cette commune, aucun logement ne correspond à un logement collectif. Par ailleurs, dans cette commune, le taux de résidences principales est élevé. De plus, dans cette commune, le bâti date principalement d'entre 1919 et 2005 et la taille des logements est majoritairement supérieure à 100 m². Enfin, son nombre d'habitants (235 habitants) et son taux du chauffage électrique (20 %) sont dans la moyenne du département.

Consommation d'électricité

La consommation moyenne annuelle résidentielle de cette commune (7,2 MWh/foyer en 2023) est élevée comparée aux consommations moyennes des communes du département. De plus, par rapport aux 10 communes ayant le profil le plus proche en termes de nombre d'habitants, de taux de chauffage électrique et de taux de résidences principales du département de l'Aisne, la consommation moyenne résidentielle de cette commune est 21 % plus élevée (6,0 MWh/foyer en moyenne pour les communes similaires). Comparée à l'année précédente, la consommation électrique résidentielle moyenne en 2023 est en faible baisse de 5 %. Sur les 6 dernières années, la commune a connu une baisse annuelle moyenne de 2 %, à comparer à une baisse moyenne de 1 % au niveau du département.

Production d'électricité

Les données de production électrique des filières ne sont pas affichées pour des raisons de protection des Données à Caractère Personnel ou d'absence de production pour cette commune. De ce fait, aucune description n'est proposée sur les données de production.

DONNÉES DE L'HABITAT

Maissemy

CODE INSEE 02452



Sources : Enedis, enquête logement INSEE, IGN.

Structure du parc de logements

Enquête logement INSEE 2020, publiée en 2023



0 % de logements collectifs (non disponible)



91 % de résidences principales



20 % de chauffage électrique



0 % de chauffage gaz (non disponible)

235 habitants en 2020

REGION Hauts-de-France (32)

DEPARTEMENT Aisne (02)

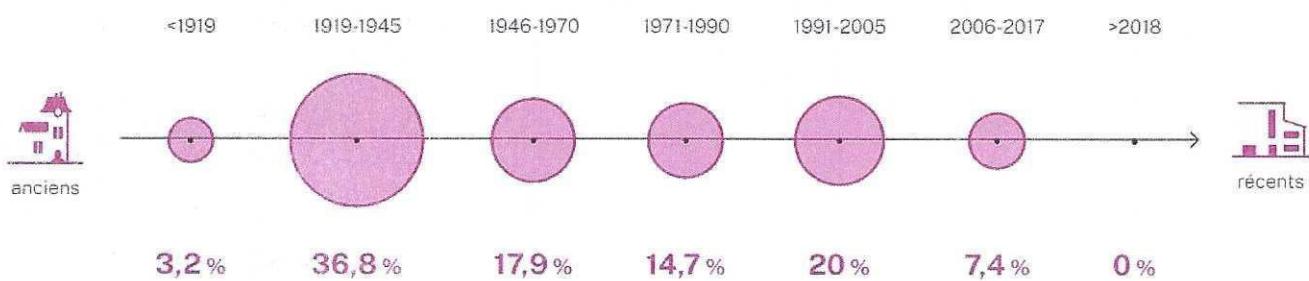
EPCI CC du Pays du Vermandois (240200493)

DONNÉES DES GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

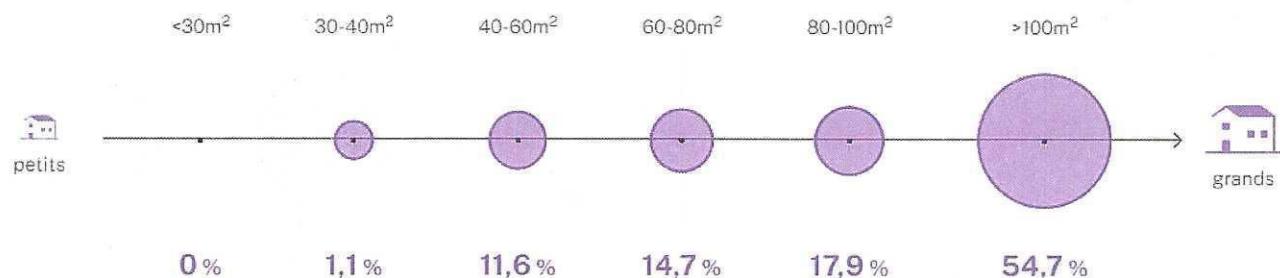
4 ENEDIS

6 Aucun

Taux de résidences principales par période de construction en %



Taux de logements par superficie en %



DONNÉES DE L'HABITAT

Maissemy

CODE INSEE 02452



Sources : Enedis, Agence ORE.

Consommation annuelle moyenne résidentielle comparée aux autres communes du département

⚡ ÉLECTRICITÉ



7,4 MWh

en moyenne par foyer

4,7 MWh
moy.

3,1 MWh
commune
la plus économe

10,5 MWh
commune
la plus énergivore

+2,0 %



de consommation électrique moyenne entre 2023 et 2024

GAS

Absence de données



absence de données

Sites de consommation par secteur en 2024

Répartition des **107** sites au total ⓘ

Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Industrie	Inconnu
93,5 %	6,5 %	0 %	0 %	0 %
100	7	0	0	0

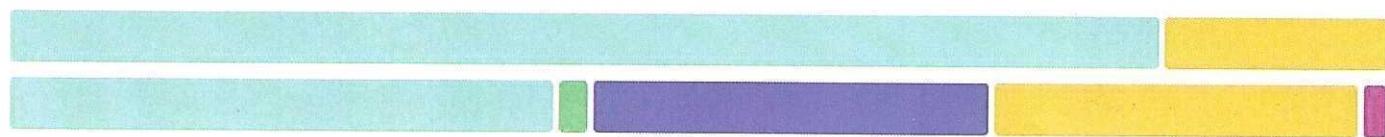
comparée à celle des 295 689 sites du département ⓘ
Aisne

Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Industrie	Inconnu
87,8 %	9,7 %	1,1 %	0,8 %	0,6 %
259 597	28 683	3 350	2 348	1 711

Consommation par secteur en 2024

Répartition des **880 MWh** au total ⓘ

Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Industrie	Inconnu
83,7 %	16,3 %	0 %	0 %	0 %
736,1	143,7	0	0	0

comparée à celle des 3 018 094 MWh du département ⓘ
Aisne

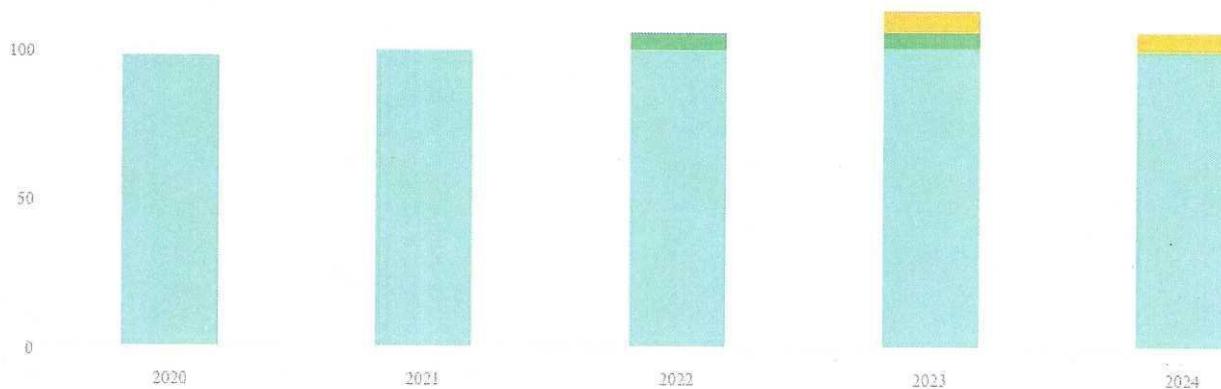
Résidentiel	Industrie	Tertiaire	Agriculture	Inconnu
40,2 %	29,1 %	27,1 %	2,6 %	1,0 %
1 211 963,4	879 749,4	816 478,7	79 319,6	30 582,8

ⓘ Totaux partiels pour protéger des Données à Caractère Personnel (certaines données BT s 36 kVA non incluses)

Évolution des sites de consommation par secteur

+9 sites sur 5 ans ①

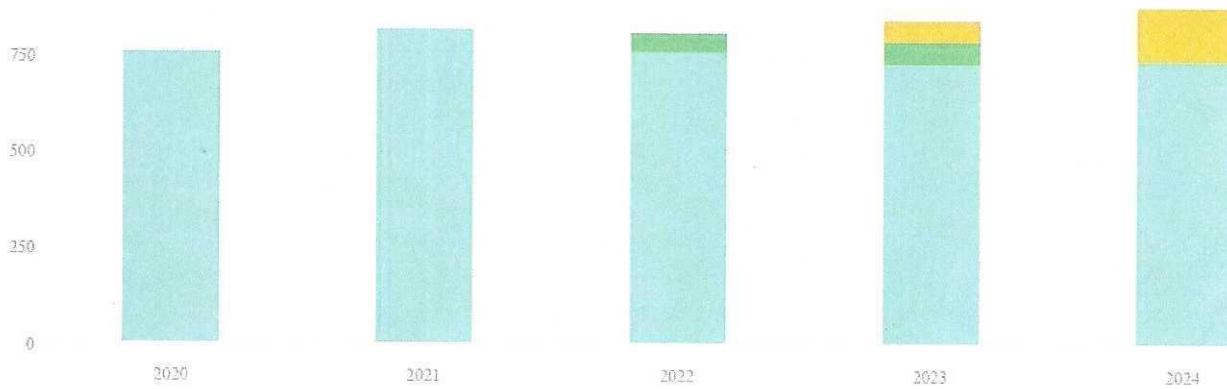
	Tertiaire	Résidentiel	Agriculture	Industrie	Commerce
	+7	+2	+0	+0	+0
	+2,0 %				



Évolution de la consommation par secteur

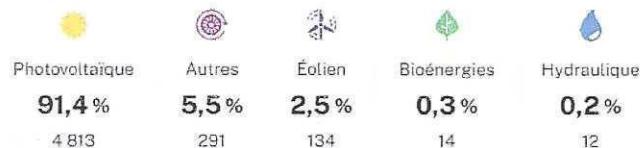
+123 MWh sur 5 ans ①

	Tertiaire	Agriculture	Industrie	Résidentiel
	+144	+0	+0	+0
	+2,8 %			

① Taux partiels pour protéger des Données à Caractère Personnel (certaines données BT≤ 36 kVA non incluses)

Sites de production par filière en 2024

Répartition des 0 site au total

comparée à celle des 5 264 sites du département
Aisne

Puissance installée par filière en 2024

Répartition des 0 MW au total

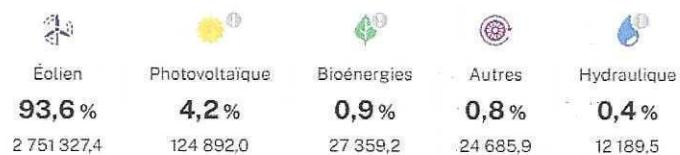
comparée à celle des 1 630,9 MW du département
Aisne

Production par filière en 2024

Répartition des 0 MWh au total

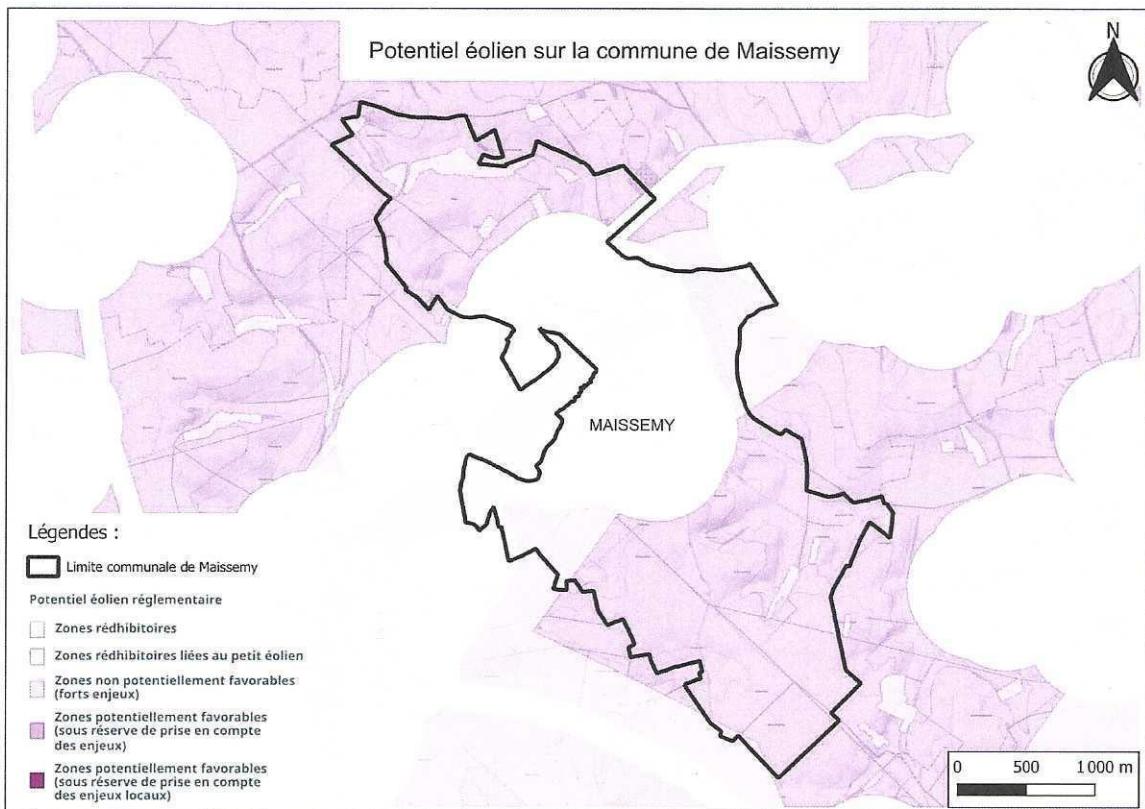


comparée à celle des 2 940 454 MWh du département Aisne



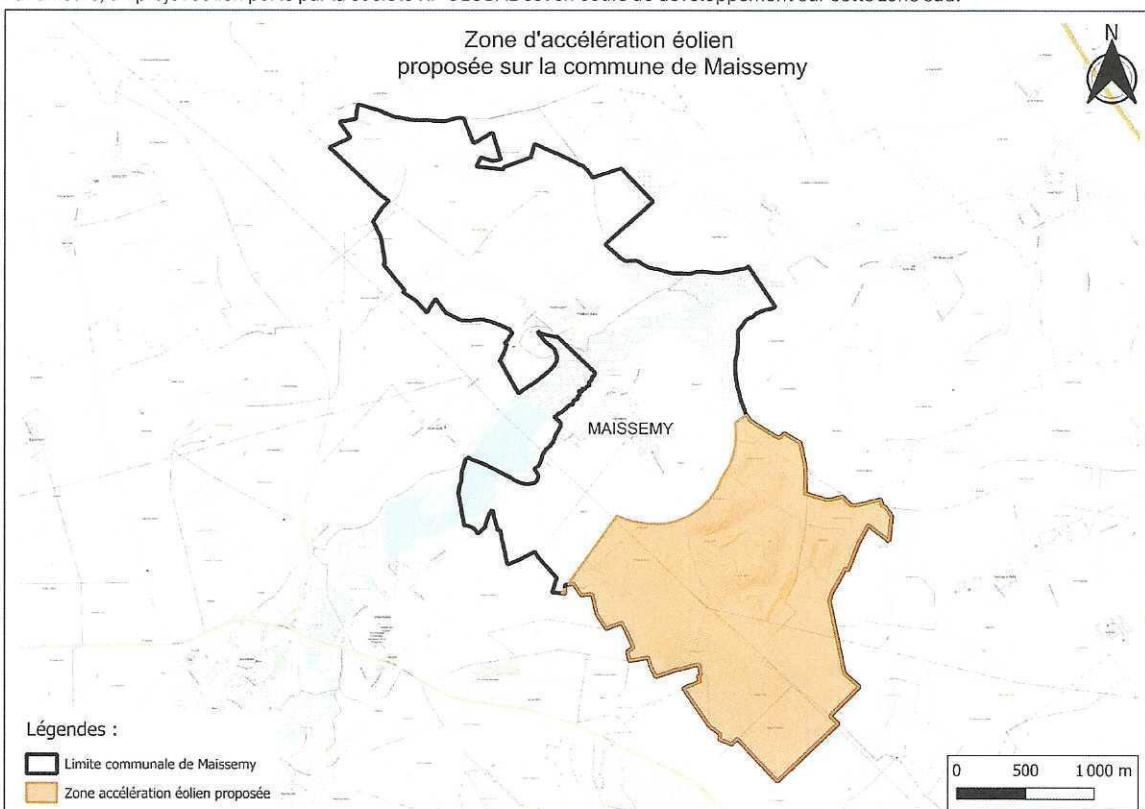
Potentiel éolien sur la commune de Maissemy

- Ces données illustrent le travail de synthèse des différentes contraintes et enjeux proposés par les services de l'État en région (biodiversité/environnement/paysage/patrimoine/civil et militaire).
- Deux zones potentiellement favorables sont présentes sur le territoire de la commune, une au nord et une au sud.



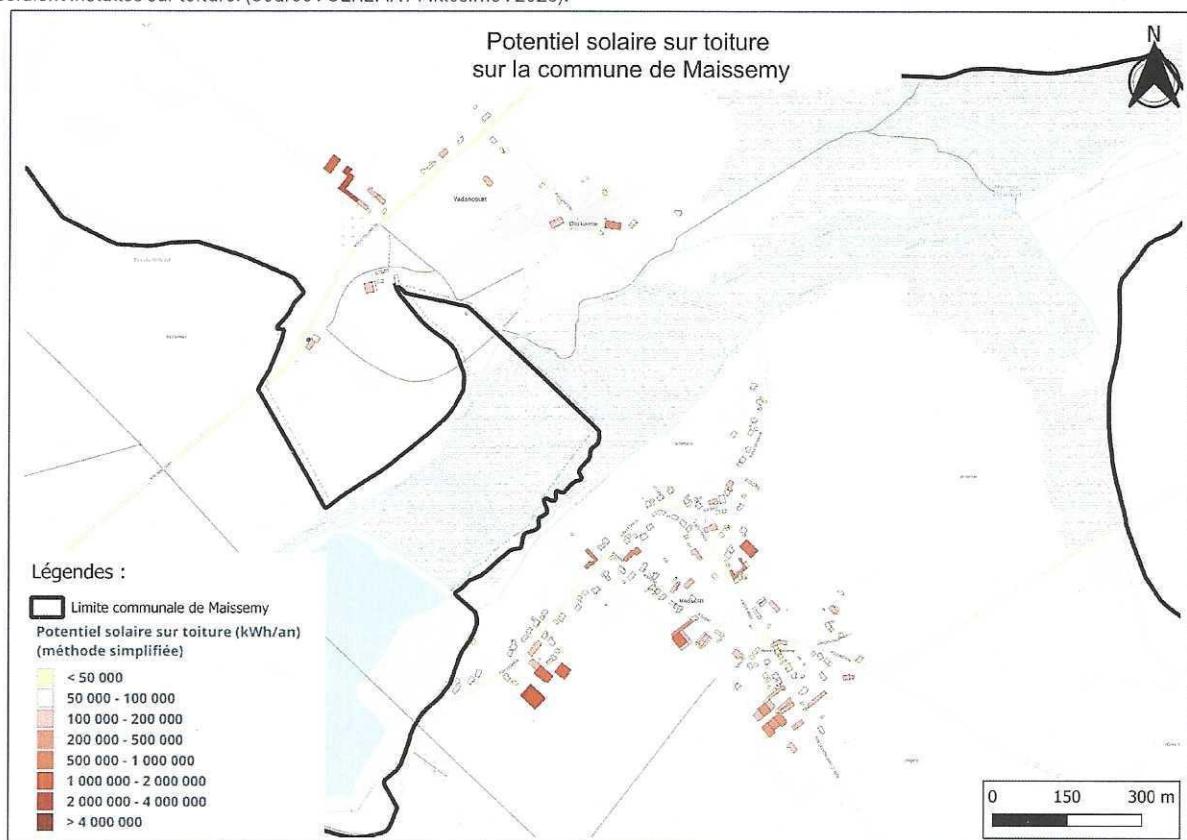
Proposition de zone d'accélération éolien terrestre sur la commune de Maissemy

- La commune de Maissemy propose de concentrer le zonage sur la partie sud du territoire (zone en orange ci-dessous), en excluant le secteur nord en raison de contraintes environnementales plus importantes.
- Par ailleurs, un projet éolien porté par la société RP GLOBAL est en cours de développement sur cette zone sud.



Potentiel solaire sur toiture sur la commune de Maissemy

- Pour chaque emprise de bâtiment, la valeur fournie est une estimation de l'énergie solaire reçue sur des panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur toiture. (Source : CEREMA / Millésime : 2023).



Proposition de zone d'accélération solaire en toiture sur la commune de Maissemy

- La commune de Maissemy propose d'inclure l'ensemble des zones bâties dans le zonage d'accélération pour l'installation de solaire en toiture.

